



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA CÔTE-D'OR

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°21-2020-085

PUBLIÉ LE 13 NOVEMBRE 2020

Sommaire

DIRECCTE Bourgogne Franche-Comté

21-2020-11-10-004 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP/800665465 (RES SENIORS "VIE LA BELLA DES CROISETTES - Isabelle REGAZZONI) (2 pages)

Page 3

Préfecture de la Côte-d'Or

21-2020-11-13-001 - AP Vente des vins HOSPICES DE BEAUNE rectificatif.odt (2 pages)

Page 6

DIRECCTE Bourgogne Franche-Comté

21-2020-11-10-004

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la
personne enregistré sous le n° SAP/800665465 (RES
SENIORS "VIE LA BELLA DES CROISETTES -
Isabelle REGAZZONI)



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale des Entreprises,
de la Concurrence, de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi**

Affaire suivie par Robert TOFFOLI
Contrôleur du Travail – Pôle 3E,
Tél : 03 80 45 75 07
mél : robert.toffoli@direccte.gouv.fr

Dijon, le 10/11/2020

**RESIDENCE SENIORS
VIE LA BELLA DES CROISSETTES
10 Rue Renaudot
21140 FLEE**

**RECEPISSE DE DECLARATION
d'un Organisme de Services à la Personne
Enregistré sous le n° SAP/800665465**

Le préfet de la Côte-d'Or, et par subdélégation du Directeur Régional de la DIRECCTE, la
Responsable de l'Unité Départementale de la Côte d'Or

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

VU le décret n° 2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne
soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,

VU le code du travail et notamment les articles L 7231-1 à L 7233-2, R 7232-16 à R 7232-22, D7231-
1 et D 7233-1 à D 7233-5

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE -
Unité Départementale de la Côte d'Or - le 26 octobre 2020 par Mme REGAZZONI Isabelle, dans le
cadre d'une résidence-services, RESIDENCE SENIORS – VIE LA BELLA DES CROISSETTES,
représentée par Mme REGAZZONI Isabelle, dont le siège social est situé au 10 Rue Renaudot –
21140 FLEE et enregistrée sous le n° SAP/800665465, pour l'activité suivante à l'exclusion de toutes
autres :

- Entretien de la maison et travaux ménagers

DIRECCTE BFC- UD 21, 21 Bd Voltaire, BP 81110 - 21011 DIJON Cedex
Tél. : 03 80 45 75 45 (Accueil)
www.travail-emploi.gouv.fr

Cette activité est exercée en qualité de prestataire.

Toute modification concernant l'activité exercée devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercée à titre exclusif ou de tenir une comptabilité séparée pour les organismes pouvant déroger à la condition d'activité exclusive (art L 7232-1-2 Code Trav), cette activité ouvre droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

La prestation déclarée ne peut avoir lieu que dans les parties privatives, sont donc exclues des dispositions ci-dessus les prestations dans les parties communes et collectives de la résidence-services.

La résidence-services répond à la définition du 4° ou 5° de l'article L 7232-1-2 du Code du Travail.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de dépôt de la demande, conformément à l'article R.7232-18 du code du travail.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Côte d'Or.

Pour le Préfet de Département et par subdélégation du
Directeur Régional de la DIRECCTE,

La Responsable de l'Unité Départementale,

SIGNE

Anne BAILBE

Préfecture de la Côte-d'Or

21-2020-11-13-001

AP Vente des vins HOSPICES DE BEAUNE
rectificatif.odt



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des sécurités

Bureau de la Défense et de la Sécurité

Dijon, le 13 novembre 2020

Arrêté 1134

portant autorisation de surveillance exceptionnelle sur la voie publique

Le préfet de la Côte-d'Or

VU la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983, modifiée, réglementant les activités privées de sécurité, notamment son article 3 ;

VU le décret n° 86-1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transports de fonds et de protection des personnes notamment ses articles 1 et 6 et le décret n° 86-1099 du 10 octobre 1986 relatif à la situation des matériels, documents, uniformes et insignes par ces entreprises ;

VU le décret n° 2005-1122 du 06 septembre 2005 modifié relatif à l'aptitude professionnelle des dirigeants et des salariés des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transports de fonds et de protection physique des personnes ;

VU la requête présentée le 5 octobre 2020 par M. Bruno CIARROCHI, gérant de la société de surveillance et gardiennage «SIG», sise 7, rond point de la Nation à DIJON, en vue d'effectuer une mission de surveillance sur la voie publique, à la demande du centre hospitalier de Beaune, afin d'assurer la sécurité lors de la vente des vins aux Hospices de Beaune ;

VU l'arrêté préfectoral portant autorisation de surveillance exceptionnelle sur la voie publique du 16 octobre 2020 ;

CONSIDERANT que les circonstances locales actuelles justifient la présence de gardiens sur la voie publique pour assurer la surveillance des voies publiques de ces secteurs aux dates, heures et conditions définies à l'article 1er ;

SUR proposition du directeur de cabinet ;

ARRETE

Article 1^{er} : La surveillance des lieux précités est autorisée comme suit :

- Surveillance par 8 agents de sécurité, **le dimanche 15 novembre 2020, de 13h30 à 21h00, place Fleury, place de la Halle, rue Monge, rue Pasumot, place Carnot, rue de l'Hôtel Dieu et rue Nicolas Rolin.**

Article 2 : Les gardiens assurant la surveillance du lieu de la manifestation ne pourront en aucun cas être armés.

Article 3 : Toute modification ou changement portant aussi bien sur les horaires de surveillance, les lieux à surveiller, l'entreprise de surveillance elle-même, devra être porté immédiatement à la connaissance de la préfecture.

Article 4 : La présente autorisation pourra être retirée à tout moment si les nécessités de l'ordre public le justifient ou si les conditions définies dans la requête et dans le présent arrêté cessent d'être remplies.

Article 5 : L'arrêté préfectoral du 16 octobre 2020 susvisé est abrogé.

Article 6 : Le présent arrêté sera notifié à :

- M. le directeur départemental de la sécurité publique de la Côte-d'Or ;
- M. Bruno CIARROCHI, gérant de la société de surveillance et gardiennage «SIG» ;
- M. le responsable des services techniques des hospices de Beaune ;
- M. le sous-préfet de l'arrondissement de BEAUNE.

et sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Côte-d'Or.

Fait à Dijon, le 13 novembre 2020

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le directeur de cabinet,

signé

Danyl AFSOUD